



# **Convention annuelle d'objectifs pour la réalisation d'animations « climat-air-énergie » dans le cadre du parcours pédagogique de Grand Chambéry - Années scolaires 2024-2025 et 2025-2026**

**Entre Grand Chambéry et Mountain Riders**

## **Entre :**

Grand Chambéry dont le siège social se trouve 106, allée des Blachères à Chambéry, représentée par son vice-président chargée de l'économie, de l'enseignement supérieur, de la transition écologique et du développement durable, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX- 24 C du Conseil communautaire du 7 novembre 2024,

## **d'une part**

## **Et :**

Mountain Riders, association dont le siège social se trouve Maison des Associations, 67 rue St François de Sales, 73000 Chambéry, représentée par sa directrice, Camille REY GORREZ,

## **d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Depuis 2001, Mountain Riders agit dans le champ de l'information et de l'éducation au développement durable auprès des scolaires et du grand public pour accompagner la prise de conscience du changement climatique et favoriser des actions individuelles et collectives pour une meilleure gestion de l'énergie. L'approche pédagogique de l'association s'articule avec les programmes de l'Education Nationale.

Depuis 2012, Mountain Riders et Grand Chambéry sont liés par une convention pour la réalisation d'interventions pédagogiques sur le thème de l'énergie et du climat, pour des classes de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> (au collège). Pour les niveaux CM1 et CM2, Mountain Riders a réalisé une mallette pédagogique permettant une utilisation en autonomie par les enseignants. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 268 élèves ont été sensibilisés dans le cadre de cette convention.

Grand Chambéry attribue également une subvention de 2 000 € à Mountain Riders depuis 2019 au titre du contrat de ville, dans le cadre de l'opération multi-partenaire « Montagnez-Nous ». En 2024, ce sont 11 projets d'éducation à la montagne, 86 jeunes et adultes bénéficiaires ou 566 bénéficiaires-interventions, et l'équivalent de 55 jours d'interventions.

En 2019, Grand Chambéry a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui comprend une action dédiée aux interventions pédagogiques sur la thématique du développement durable auprès des scolaires (action 5.25.2).

Ainsi, Grand Chambéry s'est engagée dans une démarche d'actualisation de son offre pédagogique au regard du PCAET, en élaborant un parcours pédagogique à destination des scolaires des collèges et lycées, basé sur les compétences de l'agglomération en matière de transition écologique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La convention vise à définir la mission de Mountain Riders pour :

- Co-construire le parcours pédagogique de Grand Chambéry avec l'ensemble des directions concernées et leurs partenaires pédagogiques,
- Mettre en œuvre un programme d'accompagnement, d'animations et de sensibilisation sur les thématiques de la transition écologique, dans le cadre et parallèlement au parcours pédagogique, avec des interventions spécifiques sur les enjeux climat-air-énergie,
- Animer le réseau d'enseignants des établissements du secondaire engagés dans une démarche de développement durable, ou en voie d'engagement, ou dans une démarche équivalente,
- Faire connaître les outils pédagogiques à destination des scolaires du primaire auprès des enseignants.

Dans le cadre de cette convention, 3 publics sont visés :

- Les élèves du secondaire
- Les enseignants des collèges et lycées
- Les enseignants du primaire

## Article 2 : Définition des missions confiées à Mountain Riders

### 2.1 Parcours pédagogique

L'objectif est de poursuivre la co-construction du parcours pédagogique de Grand Chambéry en partenariat avec les directions de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la mobilité et le service agriculture et aménagement durable et leurs partenaires pédagogiques.

Le travail en cours a permis de définir l'ossature du parcours pédagogique :

- Une animation introductive qui traite, sous l'angle du PCAET et de manière cohérente, des enjeux de la mobilité, des déchets, de l'eau et du climat/énergie ;
- Choix de deux modules de spécialités, parmi 4 : Eau, Mobilité, Déchets, Climat/Energie ;
- Une animation conclusive orientée sur les habitudes et changement de comportements, l'engagement individuel et collectif et accompagner l'établissement à formaliser un engagement pour aller plus loin.

Le module Climat/Energie s'appuiera sur les outils et méthodes déjà déployés par Mountain Riders depuis le début du partenariat.

Mountain Riders assure un rôle de coordination de l'expérimentation du parcours pédagogique (en concertation avec les 3 structures pédagogiques : CISALB, FNE Savoie et l'Agence Ecomobilité) pour l'année scolaire 2024-2025 et participe à la phase de test dans 2 établissements sur l'année scolaire 2024-2025.

Mountain Riders réalisera les interventions pédagogiques dans les établissements test pour assurer l'animation des interventions en tronc commun et les interventions sur le module Climat/Energie. Les interventions se feront en partenariat avec les 4 structures partenaires pédagogiques.

Mountain Riders continue de participer à la finalisation de l'élaboration du parcours pédagogique au cours des 2 années scolaires couvertes par la convention.

Pour l'année scolaire 2025-2026, au regard du résultat de l'expérimentation, Mountain Riders sera sollicité pour le déploiement et la montée en puissance du dispositif (coordination des interventions au sein des établissements, contacts avec les établissements, animations pédagogiques, enquêtes de satisfaction auprès des établissements). Ces missions seront affinées pour la rentrée 2025 selon retour d'expérience.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Phase de test – Année scolaire 2024-2025	Coordination de la phase de test : contact amont, coordination de l'équipe pédagogique, coordination du projet	Septembre 2024 à mars 2025	2 x 1,5 j = 3 jours
	Interventions dans les classes : intro, module climat/énergie, conclusion	2 établissements	2 x 1,5 j = 3 jours
Année scolaire 2025-2026	Coordination globale Déploiement du parcours pédagogiques	Septembre 2025 à juin 2026 <i>Définir le nombre de classes durant l'été 2025</i>	3 jours / classe <i>A définir</i>
Finalisation élaboration du parcours pédagogique	Participation et contribution aux réunions du groupe de travail - Coordonner le déploiement du parcours pédagogique	3 réunions / an	2 jours / an
	Apport technique en pédagogie de projet	Septembre 2024 à juin 2026	2 jours / an
<b>TOTAL Parcours pédagogique 2024-2025</b>			<b>10 jours</b>

### 2.2 Interventions pédagogiques en collèges et lycées

Il s'agit de poursuivre les interventions pédagogiques pour les élèves du secondaire, au sein des établissements en parallèle de la montée en puissance du nouveau parcours pédagogique. Les interventions reposent sur les outils et méthodes déjà déployés par Mountain Riders depuis le début du partenariat.

Les interventions au niveau d'une classe se décomposent en 3 demi-journées afin de permettre d'aborder l'ensemble de la thématique Climat/Energie.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Année scolaire 2024-2025	Interventions dans 8 classes Préparation de l'intervention	Septembre 2024-Juin 2025	8 x 1,5 j = 12 jours 8 x 0,5 j = 4 jours
Année scolaire 2025-2026	Interventions dans 8 classes Préparation de l'intervention <i>Valider le nombre de classes durant l'été 2025</i>	Septembre 2025-Juin 2026	8 x 1,5 j = 12 jours 8 x 0,5 j = 4 jours
<b>TOTAL Interventions pédagogiques 2024-2025</b>			<b>16 jours</b>

### 2.3 Animation d'un réseau d'échanges entre enseignants

L'objectif est de favoriser la montée en compétences des enseignants par l'organisation d'une ou plusieurs journées d'échange de pratiques à l'échelle du territoire de Grand Chambéry, parmi les Etablissements en Démarche de Développement Durable (E3D) de l'inspection académique, ou dans d'autres démarches équivalentes.

Ce groupe d'échanges pourra également être sensibilisé à l'offre du parcours pédagogique. L'animation de ce réseau se fera en relation avec l'inspection académique.

L'année scolaire 2024-2025 est une année de transition vers une organisation avec d'autres partenaires au niveau du réseau d'échanges entre enseignants.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Année scolaire 2024-2025	Intervention auprès du réseau Préparation de l'intervention	Automne 2024	1 jour 1 jour
<b>TOTAL Animation réseau enseignants 2024-2025</b>			<b>2 jours</b>

### 2.4 Diffusion de la mallette pédagogique des primaires

Une mallette pédagogique climat-air-énergie à destination des primaires a été élaborée par Mountain Riders lors de la précédente convention. Cette mallette a été déclinée en format papier et en format numérique. Elle pourra être empruntée par les enseignants pour mettre en place des ateliers, en autonomie, dans leurs classes.

Organisation d'un webinaire à destination des enseignants du primaire pour faire connaître les outils mis à disposition. Webinaire à organiser au printemps (avril / mai) pour la rentrée suivante.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Diffusion de la mallette pédagogique	Mise à disposition et gestion du prêt du matériel pédagogique	Année scolaire 2024-2025	0,5 jour
Information des enseignants	Webinaire d'information	Avril-mai 2025	0,5 jour
<b>TOTAL Mallette pédagogique 2024-2025</b>			<b>1 jour</b>

## Article 3 : Engagements de Mountain Riders

Mountain Riders s'engage à réaliser les missions décrites à l'article 2 sur le périmètre de Grand Chambéry en rapport avec l'objet de la convention précisé dans l'article 1. En particulier, Mountain Riders s'engage à :

- Réaliser les interventions au nom et pour le compte de Grand Chambéry en lien avec les orientations de la politique de l'agglomération, s'inscrivant dans les programmes de l'Education Nationale et conformes aux réformes de l'inspection académique.

- Connaître, comprendre et s'approprier les principales missions portées par Grand Chambéry pour être en mesure de les présenter et de représenter l'agglomération.
- S'informer de l'actualité en matière d'énergie et de climat au niveau international, national et local.
- Présenter à Grand Chambéry l'ensemble des outils pédagogiques préalablement à leur utilisation en classe.
- Etre en contact avec les équipes pédagogiques de Grand Chambéry ou ses partenaires pour rechercher complémentarité et cohérence dans les approches pédagogiques et les contenus (équipe pédagogique déchets, Agence Ecomobilité, FNE, Cisaib, Asder en particulier).
- Utiliser le kit pédagogique présentant l'agglomération et la charte graphique de Grand Chambéry.
- Intervenir auprès des élèves dans le respect des opinions de chacun, tout en cherchant à éveiller leur curiosité et à développer leurs connaissances ; rechercher chaque fois que possible la participation des enseignants et des parents.
- Prendre toutes les mesures de sécurité requises lors des sorties sur le terrain : reconnaissance préalable du lieu de la sortie, nombre d'encadrants suffisants etc.
- Articuler le présent partenariat avec les autres missions assurées par Mountain Riders pour favoriser les mises en réseau et la cohérence des politiques de transition sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry.
- Faire connaître l'existence de cette offre pédagogique par tous ses moyens de communication en mentionnant la participation de Grand Chambéry ; lors d'actions de communication spécifiques, quel que soit le support, les contenus seront co-élaborés avec Grand Chambéry.
- Transmettre à Grand Chambéry un bilan annuel (en fin d'année scolaire) qui indiquera le bilan de chacune des 4 missions décrites en article 2 :

1. Synthèse de l'expérimentation et du déploiement du parcours pédagogique : les attendus de cette synthèse seront définis plus précisément en cours d'année par le groupe pédagogique.

2. Pour les interventions hors parcours pédagogique, le bilan détaillera deux indicateurs :
- o le nombre d'élèves sensibilisés par une animation scolaire « one shot » ou par un cycle d'animations (qui comprend plusieurs séances) au cours de l'année = l'élève est compté une seule fois
  - o le nombre d'élèves rencontrés en animations scolaires au cours d'une année = l'élève est compté plusieurs fois s'il suit un cycle de plusieurs séances

Il indiquera également le nom des établissements, la commune, le nom des enseignants, le nombre d'élèves par classe, le nombre de séances réalisées et leur durée, la date des interventions ; les questionnaires d'évaluation complétés par les enseignants seront joints à ce rapport annuel, ainsi que le descriptif des conceptions-développements réalisés et le nombre de jours passés. Mountain Riders indiquera aussi dans le bilan ses réflexions, propositions, suggestions pour la poursuite du partenariat.

Tenir un tableau de bord de suivi du nombre d'interventions pédagogiques réalisées, par demi-journées.

3. Produire des comptes-rendus des temps d'échanges animés entre les enseignants.
4. Produire un bilan des mises à disposition de la mallette pédagogique.

Mountain riders s'engage à utiliser la subvention de Grand Chambéry dans le respect de la présente convention. En cas d'utilisation non conforme à l'objet de la présente convention ou en cas de non utilisation, l'association s'engage à reverser le montant de la subvention à Grand Chambéry de sa propre initiative. Dans tous les cas, Grand Chambéry se réserve le droit de contrôler, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'utilisation de la subvention par l'association et d'exiger éventuellement le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés. L'association s'engage sur l'honneur à respecter les dispositions fiscales auxquelles elle est soumise.

Mountain Riders s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice annuel (années 2024 et 2025) les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Grand Chambéry pourra demander, si besoin, des compléments d'information à l'association au vu des documents transmis. En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et compte-rendu d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Grand Chambéry peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout

ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

## **Article 4 : Engagements de Grand Chambéry**

Grand Chambéry s'engage à financer à hauteur de **28 500 €** la réalisation par Mountain Riders des missions décrites à l'article 2 sur la période septembre 2024 à août 2026, sous condition du vote annuel du budget allouant les crédits correspondants.

Le financement annuel de Grand Chambéry de 14 250 € correspond à un total de 29 journées de travail, réparties entre les 4 grandes missions que Mountain Riders réalise dans le cadre du parcours pédagogique. Les missions de l'année scolaire 2025-2026 seront définies plus finement lors de la réunion de préparation de l'année scolaire en septembre 2025.

Les modalités de versement pour 2024-2025 sont les suivantes :

- 2 000 € à signature de la convention (automne 2024),
- 5 125 € sur remise d'un rapport intermédiaire en janvier 2025 faisant état de l'avancement des différentes missions,
- Le solde, soit 7 125 € sur présentation du rapport final de l'année scolaire avant fin août 2025.

Les modalités de versements pour 2025-2026 sont les suivantes :

- 5 125 € à la rentrée scolaire de septembre 2025, suite à la réunion de définition des objectifs de l'année scolaire 2025-2026 en septembre 2025 ;
- 2 000 € en janvier 2026 ;
- Le solde, soit 7 125 €, sur présentation du rapport final de la mission avant fin juillet 2026.

Grand Chambéry se chargera de communiquer sur l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires et à doter Mountain Riders des outils de communication adéquats.

Grand Chambéry s'engage à apporter si nécessaire un appui logistique et administratif à Mountain Riders pour les réunions des groupes de travail (réseau d'échanges entre enseignants, webinaire mallette pédagogique) : salles de réunion équipées de visio, gestion des invitations, suivi des inscriptions, réservations...

Grand Chambéry s'engage à transmettre l'état d'avancement et les réalisations en matière de transition énergétique sur les dispositifs PCAET, TEPOS, et Schéma directeur de transition énergétique.

## **Article 5 : Suivi de la convention**

Des points réguliers sur le déroulement général seront réalisés entre Grand Chambéry et Mountain Riders.

Les interlocuteurs au sein des deux structures pour le suivi de la convention sont la chargée de mission climat, air et territoire durable à Grand Chambéry et l'animateur à Mountain Riders.

Les dates des événements animés par Mountain Riders (temps d'échanges entre enseignants, projets d'envergure des établissements) seront communiquées en amont à Grand Chambéry, pour participation éventuelle pour articuler les travaux des deux parties.

Plusieurs réunions de suivi auront lieu pendant la durée de la convention :

- Une réunion d'étape en janvier 2025 et 2026, afin de faire le point sur l'avancement des missions avec fourniture d'un rapport intermédiaire.
- Une réunion de présentation du rapport annuel en juillet 2025 et 2026.
- Une réunion de préparation de l'année scolaire 2025-2026 en septembre 2025.

Un point financier sera réalisé lors de chacune de ces réunions, pour s'assurer de rester dans l'enveloppe budgétaire fixée à l'article 4.

## **Article 6 : Conditions d'utilisation de la participation financière de Grand Chambéry**

La participation financière de Grand Chambéry est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention ; tout autre usage est prohibé.

Toute somme non dépensée dans le cadre du programme faisant l'objet de la présente convention devra être reversée à Grand Chambéry sur titre exécutoire.

## **Article 7 : Obligation comptable et reddition des comptes**

Mountain Riders s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Elle prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet ; en outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

## **Article 8 : Responsabilités et assurances**

Les activités et les interventions en milieu scolaire de Mountain Riders sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Mountain Riders s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra en aucune façon être recherchée en responsabilité.

Mountain Riders s'engage à respecter la réglementation « jeunesse et sports » concernant notamment l'emploi des personnels d'animation et s'engage à se conformer aux procédures d'agrément de l'Education Nationale.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 23 mois, du 1/09/2024 au 31/07/2026.

## **Article 10 : Dénonciation de la convention**

Grand Chambéry se réserve le droit de dénoncer ou de résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part d'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de Mountain Riders entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser à Grand Chambéry le montant des actions non réalisées, sur présentation d'un titre de recettes.

## **Article 11 : Litige**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry en 2 exemplaires originaux à Chambéry le \_\_\_\_\_,

### **Pour Grand Chambéry**

Luc BERTHOUD, vice-président  
chargé de l'économie, de l'enseignement  
supérieur, de la transition écologique  
et du développement durable

### **Pour Mountain Riders**

Camille REY GORREZ,  
Directrice